

République Française

Département
Aveyron

Commune d'Arvieu

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARVIEU**

Séance du 8 novembre 2016

L'an deux mille seize, le huit novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Gilles BOUNHOL, Maire d'Arvieu.
La séance est publique.

Etaient présents : Mmes Hélène BOUNHOL, Claudine BRU, Monique PUECHGUIRAL, Mrs Jean-Michel ALBOUY, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Pierre BLANCHYS, Gilles BOUNHOL, Robert CLOT, Charles FIRTION, Joël SERIN, Laurent WILFRID.

Absent excusé : Guy LACAN donne procuration à Joel BARTHES
Catherine SOULIE donne procuration à Gilles BOUNHOL
Cécile COSTES-MARTY donne procuration à Hélène BOUNHOL

M. Laurent WILFRID a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15 - présents : 12
- votants : 15 - absents : 3

Date de convocation : 3 novembre 2016
Date d'affichage : 3 novembre 2016

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP
MODIFICATION STATUTAIRE**

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a apporté des modifications concernant les compétences exercées par les communautés de communes à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que les modifications statutaires doivent intervenir au plus tard le 31 décembre 2016,

Cette modification statutaire s'impose à tout établissement de coopération intercommunale existant ne serait-ce que pour la réécriture des compétences obligatoires conformément à la rédaction qui est celle imposée par le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup lors de sa réunion en date du 29 septembre 2016, a adopté la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de ce projet et que cette modification est destinée d'une part à réécrire les compétences obligatoires telles qu'elles figurent dans la loi NOTRe et d'autre part à effectuer des modifications de compétences qui étaient préalablement dans le bloc des compétences pour les insérer dans le bloc des compétences facultatives ou inversement.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts joints en annexe

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et une abstention, **APPROUVE** la modification des statuts avec une date d'effet au 1er janvier 2017 de la communauté de communes, joints en annexe, à la condition suspensive de leur approbation par arrêté préfectoral. **DONNE** tout pouvoir au Maire afin de finaliser les différentes démarches nécessaires.

ETUDE DE FAISABILITE D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire rappelle que la note d'opportunité, établie par l'Association Aveyron Energie Bois, a conclu à l'intérêt et aux avantages pour la commune du projet de réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur alimentant les bâtiments communaux (médiathèque, salle de spectacles Les Tilleuls, ancien couvent, presbytère, église, grange Salis). Afin d'évaluer les conditions de réalisation et d'exploitation des ouvrages, il doit être procédé à une étude de faisabilité du projet. La chaufferie jouxtant la salle de spectacles Les Tilleuls, faisant elle-même l'objet d'un projet de reconstruction en cours de conception, il est apparu intéressant de confier l'étude de faisabilité au bureau d'études techniques INSE, membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet de salle de spectacles, pour un montant de 4.125,00 € HT.

Il précise que cette étude est éligible aux aides de la Région et de l'ADEME. En conséquence, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant HT de l'étude	4 125,00 €
Subvention REGION (35%)	1 443,75 €
Subvention ADEME (35%)	1 443,75 €
Autofinancement Commune	1 237,50 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour, APPROUVE la réalisation de cette étude, APPROUVE le plan de financement ci-dessus, AUTORISE monsieur le maire à solliciter la REGION et l'ADEME pour l'attribution des subventions.

CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU CHALEUR APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire indique que l'étude de faisabilité, réalisée par le BET spécialisé INSE, établit les caractéristiques et conditions de réalisation et d'exploitation du projet de chaufferie bois destiné à alimenter les bâtiments communaux (médiathèque, salle de spectacles Les Tilleuls, ancien couvent, presbytère, église, grange Salis, ...), représentant une surface chauffée totale de 1.450 m².

Il précise que le projet consiste à créer une chaufferie bois à la place de la chaufferie fioul existante et à intégrer dans le futur bâtiment de la salle de spectacles Les Tilleuls, faisant l'objet d'un projet de reconstruction. La nouvelle chaufferie sera dimensionnée de manière à recevoir une chaudière biomasse et la chaudière fioul existante en appoint-secours. D'une puissance totale de 250 kW environ, elle permettra de répondre aux besoins énergétiques évalués à 190 MWh/an, en distribuant la chaleur produite grâce au réseau de chaleur existant.

L'étude de faisabilité confirme l'intérêt et les avantages du projet pour la commune. Un tel projet présente un caractère stratégique. Il constitue un investissement d'avenir à fortes valeurs ajoutées, susceptibles sur le long terme d'entraîner un effet levier et une dynamique de développement local. En contribuant à l'impératif sociétal de la transition énergétique, il permet de faire bénéficier au territoire de retombées et ressources nouvelles et de valoriser le patrimoine communal :

- Retombées économiques : économie circulaire, soutien aux filières professionnelles locales du bois-énergie, création d'emplois qualifiés non délocalisables ;
- Ressources financières : moins de dépendance aux énergies fossile et aux fortes fluctuations de leur prix, maîtrise de la facture énergétique, économie de fonctionnement, temps de retour sur investissement estimé à une dizaine d'années ;
- Retombées sociales : image éco-responsable de la commune, modernité, notoriété, attractivité, mobilisation citoyenne, intérêt général ;
- Retombées sociétales : recours à une source d'énergie locale et renouvelable, sensibilisation aux problématiques climat-énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre (52 tonnes de CO₂ évité par an, équivalent au rejet de 29 voitures ou équivalent à l'absorption du CO₂ par 10 ha de forêt ou 5000 arbres adultes), amorce d'un cercle vertueux.

Sur la base des dispositifs d'aides financières en vigueur, auxquels le projet est éligible, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<u>Montant estimatif HT des dépenses de l'opération</u>	
Travaux	213 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	20 300 €
Etudes géotechniques	4 360 €
Honoraires contrôle technique/CSPS	4 000 €
Divers	1 000 €
Total	242 621 €
 <u>Plan de financement prévisionnel</u>	
Subvention Etat (DETR)	42 150 €
Subvention FEDER/Région	100 150 €
Subvention ADEME (Fonds Chaleur)	26 600 €
Autofinancement Commune	73 760 €

Monsieur le maire précise qu'un fonds de concours pourra être demandé à la communauté de communes Lévézou-Pareloup, pour alléger la part de financement à charge de la commune, mais qu'il est préférable d'attendre les notifications de décisions des différents partenaires financiers pour en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et une abstention

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE monsieur le maire à établir les dossiers de demandes de subventions,

DONNE tous pouvoirs à monsieur le maire pour mener à bien l'ensemble des opérations liées à cette décision.

<p style="text-align: center;">CONVENTION COMMUNE D'ARVIEU / AVEYRON INGENIEURIE PRESTATION DE SERVICE POUR LE PROJET D'UNE CHAUFFERIE BOIS</p>
--

Monsieur le maire rappelle le projet de création d'une chaufferie bois et précise que l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie, propose un accompagnement sur la mise en place de cette opération. Monsieur le maire donne lecture du projet de convention qui définit cette mission et les conditions d'exécution.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour

ACCEPTE l'accompagnement de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie, sur le projet de création d'une chaufferie bois,

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention énumérée ci-dessus avec l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

<p style="text-align: center;">CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU CHALEUR DESIGNATION D'UN MAITRE D'OEUVRE</p>
--

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 30 juin 2015, le conseil municipal a désigné monsieur CARTAYRADE Christophe, architecte, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la salle de spectacles Les Tilleuls. La maîtrise d'œuvre est assurée en cotraitance avec le BET INSE.

- par délibération en date de ce jour, le conseil municipal a décidé de lancer le projet de création d'une chaufferie bois, en remplacement de la chaufferie centrale fioul, pour alimenter les bâtiments communaux (médiathèque, salle de spectacles Les Tilleuls, ancien couvent, presbytère, église, grange Salis).

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire à présent d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de chaufferie bois, afin de procéder à la conception puis à la réalisation des ouvrages.

Compte tenu des préconisations de l'étude de faisabilité, il apparaît que les projets de reconstruction de la salle de spectacles Les Tilleuls et de création d'une chaufferie bois doivent être fonctionnellement et

techniquement liés, de manière à favoriser l'intégration des ouvrages dans le site et à résoudre les problématiques d'interface et de voisinage des installations.

Dans ces conditions particulières, il en résulte que la maîtrise d'œuvre du projet de chaufferie bois doit être opportunément confiée au maître d'œuvre de la salle de spectacles Les Tilleuls.

Le groupement BET INSE (mandataire)/CARTAYRADE Christophe architecte a remis une proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre s'établissant au montant total de 19.950,00 € HT.

Au vu des compétences, des qualités et des capacités professionnelles du groupement, au vu du montant des honoraires proposé apparaissant comme économiquement avantageux (9,5% du coût prévisionnel des travaux) et inférieur au seuil des marchés publics pouvant être conclus sans formalités (25.000 €HT), au vu de l'imbrication fonctionnelle et technique des deux projets entraînant l'impossibilité d'une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre aux besoins à satisfaire, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une chaufferie bois au groupement BET INSE (mandataire)/CARTAYRADE Christophe architecte.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une chaufferie bois au groupement BET INSE (mandataire)/CARTAYRADE Christophe architecte, pour un montant global et forfaitaire de 19 950 € HT,

AUTORISE monsieur le maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes au dossier.

CHAUFFERIE BOIS MISSIONS SPS et CT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner les bureaux qui pourront assurer les missions SPS et CT pour la création de la chaufferie bois.

Ce programme de travaux étant directement lié avec celui de la reconstruction de la salle des Tilleuls, il informe l'assemblée qu'il a sollicité le même bureau d'étude pour accomplir ces deux missions. Le bureau APAVE, propose donc de réaliser

- la mission SPS, pour un montant de 1 216 € HT
- la mission de CT, pour un montant de 2 745 € HT.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 15 voix pour
DECIDE de confier au bureau d'études APAVE

- la mission de Sécurité Protection Incendie, pour un montant de 1 216 € HT
- la mission de Contrôle Technique, pour un montant de 2 745 € HT

AUTORISE monsieur le maire à signer les deux contrats de missions et les pièces afférentes.

RECONSTRUCTION DE LA SALLE LES TILLEULS MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le maire rappelle la délibération du 30 juin 2015 où l'assemblée avait délibéré sur le plan de financement destiné à la demande du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup, pour le projet de reconstruction de la salle Les Tilleuls.

Il rappelle que le projet a aujourd'hui considérablement évolué, puisque l'on ne parle plus d'aménagement, mais de reconstruction. De ce fait, il propose de modifier ce plan de financement comme suit :

Le montant estimatif HT de ce programme s'élève à :

Travaux	470 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	54 900 €
Honoraires CT – SPS - ERP	10 070 €
Etudes préalables + divers	10 030 €
Total	545 000 €

Le financement du programme :

Subvention Europe – LEADER	80 000 €
Subvention Etat – DETR	49 200 €
Subvention Etat – FSIPL	125 000 €
Subvention Conseil Régional	34 104 €
Subvention Conseil Départemental	25 000 €
Fonds de Concours Communauté de Communes Lévézou Pareloup	89 000 €
Financement commune	142 696 €

Après avoir entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 15 voix pour, APPROUVE le plan de financement ci-dessus énoncé, AUTORISE monsieur le maire à compléter ou établir les différents dossiers de demandes de subventions, DONNE tous pouvoirs à monsieur le maire pour mener à bien l'ensemble des opérations.

**AMENAGEMENT POINT DE VUE SUR LE LAC DE PARELOUP
DESIGNATION D'UN MAITRE D'OEUVRE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil du 22 juin 2016, où l'assemblée avait décidé de lancer une pré-étude sur le projet d'aménagement d'un espace public avec point de vue sur le Lac de Pareloup.

Il précise qu'une consultation a été effectuée auprès de 4 cabinets d'Architecture en aménagement paysager. Monsieur le Maire fait un résumé de l'examen de ces quatre candidatures qui ont été examinées en commission.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour DESIGNE le cabinet d'architecture SCP d'Architecture Rouquette & Vidal qui propose un taux de rémunération de 8.2 % du montant de l'enveloppe HT des travaux, pour assurer la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'un point de vue sur le Lac de Pareloup, AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de mission de maîtrise d'œuvre avec le dit cabinet d'architecture, et toutes les pièces relatives à cette affaire.

**ACHAT DE TERRAIN
POUR LA CREATION DU LOTISSEMENT DE L'ENTENTE A SAINT MARTIN DES
FAUX**

Monsieur le maire rappelle le projet de réalisation d'un lotissement à Saint-Martin-des-Faux par la commune de Salles-Curan, associée à la commune d'Arviu.

En séance du conseil municipal du 10 mai 2016, l'assemblée a décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle figurant au cadastre sous le n° 245 section D, d'une superficie de 2ha68ca70a à monsieur Jean-Pierre Soulié, au prix de 37 000 €, pour la revendre au même prix à Mme Géraldine Durand. Cette transaction permettra à madame Géraldine Durand, de vendre à la commune de Salles-Curan, une parcelle de terrain de 1ha44ca05ca pour la réalisation du lotissement.

Monsieur le maire indique que l'étude de Maître Cunienq vient d'établir les compromis de vente, en vue de signer les actes.

Il s'avère qu'il a été omis de prendre en compte la petite parcelle figurant au cadastre sous le n° 244 de la section D, d'une contenance de 30m2 sur laquelle est édifée une petite cabane en pierre. Le lot à acheter à monsieur Jean-Pierre SOULIE, au prix de 37 000 €, sera donc constitué des deux parcelles précitées, pour être revendues à madame Géraldine Durand.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour AUTORISE monsieur le maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition et cette revente, selon les termes énoncés ci-dessus, PRECISE que les frais de notaire, concernant l'achat seront à charge de la commune d'Arviu, concernant la vente, seront à la charge à part égale, par les deux communes d'Arviu et Salles-Curan.

**CONVENTION COMMUNE D'ARVIEU / AVEYRON INGENIEURIE
PRESTATION DE SERVICE
POUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LA SALLE RAYMOND ALMES**

Monsieur le maire rappelle le projet d'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente d'Arvieu.

Il indique que l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie, propose un accompagnement sur la mise en place de cette opération.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention qui définit cette mission et les conditions d'exécution.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour
ACCEPTE l'accompagnement de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie, sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente d'Arvieu,
AUTORISE monsieur le maire à signer la convention énumérée ci-dessus avec l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

**CONVENTION COMMUNE D'ARVIEU / ENEDIS
MISE A DISPOSITION DE TERRAIN**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente d'Arvieu, ENEDIS propose de passer une convention de mise à disposition d'une superficie de 20m², située devant la salle polyvalente à Arvieu, faisant partie de l'unité foncière cadastrée AB 247.

Ce dit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention ainsi proposé et présente le plan qui fait apparaître l'emplacement réservé à Enedis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour
AUTORISE Monsieur le maire à signer la présente convention de mise à disposition d'une superficie de 20m², situé devant la salle polyvalente à Arvieu, faisant partie de l'unité foncière cadastrée AB 247, avec ENEDIS et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**CONVENTION COMMUNE D'ARVIEU / ENEDIS
SERVITUDE**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente d'Arvieu et que suite à la décision de la mise à disposition de terrain situé devant la salle polyvalente d'Arvieu, (terrain destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité), ENEDIS propose de passer une convention de servitude sur la parcelle cadastrée AB 247.

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention ainsi proposé et présente le plan qui fait apparaître l'emplacement faisant l'objet de la servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour
AUTORISE Monsieur le maire à signer la présente convention de servitude avec ENEDIS et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

CONVENTION DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 04 novembre 2014, fixant le tarif horaire de déneigement à 60 € HT pour la saison hivernale 2014 – 2015 et la durée de la convention

établie avec monsieur Jacky BUSCAYLET, pour trois saisons hivernales (du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2017).

Il indique que Monsieur Jacky BUSCAYLET, leur a fait part du fait qu'en période hivernale, il doit se tenir prêt pour intervenir à tout moment, et qu'en conséquence il demande un forfait annuel, pour prendre en compte cet état de fait. Ce forfait serait déduit des heures réellement effectuées sur la saison.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour
DECIDE dans un premier temps, de ne pas modifier la convention en cours,
DECIDE que lors de la prochaine consultation d'entreprises, qui aura lieu courant 2017, le conseil municipal s'engage à mener une réflexion sur les possibilités de mise en place d'un forfait astreinte, en complément du tarif horaire, en vérifiant bien entendu la légalité de ces conditions,
DEMANDE à monsieur Jacky BUSCAYLET, de respecter les conditions jusqu'au terme de la convention en cours, compte tenu qu'il ne l'a pas dénoncé avant le 1^{er} septembre 2016.

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le maire informe l'assemblée la nécessité de s'équiper de deux ordinateurs portables, pour le personnel recruté pour assurer la mission « Arvieu 2020 – attractivité ».
Il précise que pour le paiement de cet achat, il y a lieu d'abonder le compte 2183 de l'opération n°41 du budget principal de la commune.

Il propose la décision modificative ci-après :

Investissement

- | | |
|---|-----------|
| - Cpte 21318 op. 56 – Aménagement Maison Marty | - 1 600 € |
| - Cpte 2183 op. 41 – Matériel de bureau et Informatique | + 1 600 € |

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix
APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal, présentée ci-dessus,
AUTORISE monsieur le maire à mettre en application la présente décision.

BUDGET BOUCHERIE DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire informe l'assemblée que les crédits inscrits au chapitre 011, de la section de fonctionnement du budget Boucherie, sont insuffisants pour payer la taxe foncière 2016, et qu'il convient donc de prendre une décision modificative.

Sachant qu'une recette d'investissement non prévue au budget 2016, a été encaissée (il s'agit de la caution payée par le nouveau gérant de la boucherie), il propose la décision modificative ci-après :

Investissement

- | | |
|---|------------|
| - Cpte 165 – Dépôts et cautionnements reçus | + 150.00 € |
| - Cpte 021 – Virement de la section de fonctionnement | - 150.00 € |

Fonctionnement

- | | |
|---|------------|
| - Cpte 023 – Virement à la section d'investissement | - 150.00 € |
| - Cpte 63512 – Taxe Foncière | + 150.00 € |

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix

APPROUVE la décision modificative n°1, du budget Boucherie, présentée ci-dessus,
AUTORISE monsieur le maire à mettre en application la présente décision.

BUDGET STATION SERVICE DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire informe l'assemblée que les crédits inscrits au chapitre 011, de la section de fonctionnement du budget Station, sont insuffisants pour payer l'installation d'une solution monétique, et qu'il convient donc de prendre une décision modificative.

Il propose la décision modificative ci-après :

Investissement

- Cpte 2181 op. 14 – Aménagement local technique - 500 €
- Cpte 2135 op. 17 – Solution monétique + 500 €

OUI l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour APPROUVE la décision modificative n°1 du budget Station Service, présentée ci-dessus, AUTORISE monsieur le maire à mettre en application la présente décision.

OPERATION LOCATIVE ANCIENNE MAISON MARTY MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le maire rappelle la délibération du 2 mars 2016, où l'assemblée décidait de confier la réalisation de deux logements locatifs à l'ancienne maison Marty, à la société Polygone.

Il informe l'assemblée de la récente réunion qui s'est tenue avec la société Polygone. Ladite société exécutera la consultation d'entreprises pour l'ensemble du projet, qui sera scindé en deux : travaux de création de deux logements locatifs par Polygone, travaux de réfection de la toiture et de la salle du rez-de-chaussée par la commune. Chacune des deux parties signera ses actes d'engagements et en assurera l'aspect financier.

Il précise que la société Polygone propose de recruter la SCP Arnal-Maruejols-Cayrou pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce programme. L'estimatif des travaux à charge de la commune s'élevant à 76 667 € HT, le montant forfaitaire des honoraires est de 4 800 € HT.

Le conseil municipal, à 12 voix pour, 1 contre, 2 abstentions, DECIDE de recruter la SCP Arnal-Maruejols-Cayrou pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce programme, AUTORISE monsieur le maire à signer le devis afférent à cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aménagement Parking plage – il est décidé de revoir à la baisse le projet établi par le cabinet Frayssinhet. Un groupe de travail est constitué pour travailler sur ce dossier. Le souhait est émis de préserver l'état naturel.

Achat balayeuse – réfléchir à l'achat de cet outil, qui pourrait s'atteler au tracteur-tondeuse.

Conseil villageois Arvieu en Transition – une enquête est en cours auprès des familles de l'école, pour savoir si elles seraient d'accord pour que le conseil villageois engage une réflexion sur des repas confectionnés de produits locaux pour la cantine.

Club Aviron – rencontre régulièrement des clubs des départements voisins – il est souligné que le club manque de place pour stocker les bateaux. Cela pourrait se faire chez des privés qui disposent des bâtiments ou hangars non utilisés.

Office de Tourisme – monsieur le maire informe l'assemblée de la réunion à laquelle il a assisté.

Bilan de la saison touristique :

La fréquentation dans les bureaux d'informations touristiques est de 786 pour Arvieu, contre 2059 à Salles-Curan, 1453 à Pont-de-Salars, 719 à Villefranche-de-Panat et 541 à St Léons. La fréquentation le matin au village d'Arvieu est très faible – faut-il proposer à ce que ce soit la commune d'Arvieu qui gère cet accueil ? « Ça déborde » est de retour en 2017 à Arvieu – qui l'organise ? Syndicat mixte ?

- **Ecole** – le CLPE et l'équipe d'enseignants remercient la mairie pour son accompagnement. Le poste d'aide administrative de l'école ayant été supprimé, il est demandé si la commune pourrait dégager quelques heures pour palier à ce manque.

- **Lotissement Le Clos**

La société Polygone étudiera par la suite, le projet de réalisation de deux pavillons locatifs au lotissement Le Clos.

L'agence immobilière Les Gloriettes, propose une opération d'accession à la propriété.

Pour information :

- La Direction de **La Poste** a versé les 30 000 € concernant leur participation aux travaux de remise en état du bâtiment.

- Le Conseil Départemental a notifié sa décision d'attribution d'une subvention de 25000 € pour les **travaux de rénovation de la toiture de la salle Raymond ALMES**.

- **Agrandissement du cimetière** – les travaux sont terminés, il reste juste à niveler la terre.

- **Travaux toitures bâtiments touristiques de la plage** – l'entreprise Bounhol SNC les Couvreurs du Lévézou termine les travaux.

- La **finale du championnat de France de pêche aux carnassiers** aura lieu le dernier week-end de novembre, à la plage d'Arvieu Pareloup.

- **La fibre optique** arrive prochainement sur Pareloup

- Le camping du CCAS, géré dorénavant par **Campéole**, est à la recherche d'une personne pour gérer le camping sur une durée de 8 à 10 mois par an (demander au responsable le profil de poste recherché).

- **Bulletin municipal** actuellement en préparation (en attente d'articles !!)

- **Livret d'accueil**, devrait être distribué début décembre

- Jeudi 10 novembre – réunion Habitat avec le Cabinet Oc-Théa et la population,

- 22 novembre – Le film « Qu'es ce qu'on attend ? » sort en avant-première à Cap-Cinéma à Rodez. Il est demandé que la commune témoigne de la démarche participative,

- 28 novembre - Conseil villageois agricole, sur la reprise des exploitations – il est souligné le manque de salariés agricoles.

- 30 novembre – Rendez-vous avec monsieur Andrieu (Les Illuminés).

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45